

ARRETE MUNICIPAL N° 09/2026

**PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS
à Madame Isabelle DURINGER, Conseillère municipale**

Le Maire de la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-18 ;
- VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoints ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Bernard WEBER, adjoint au Maire chargé de la vie scolaire et périscolaire, la jeunesse, au débat public et à la participation citoyenne ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser la participation citoyenne et le débat public, et qu'il convient de confier le suivi de ces actions à un conseiller municipal délégué ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Isabelle DURINGER, Conseillère municipale pour suivre et instruire les actions relatives à l'organisation et au suivi du débat public et de la participation citoyenne, et signer tous documents, correspondances et actes administratifs s'y rapportant.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'exerce sous l'autorité et la surveillance du Maire qui peut exercer lui-même à tout moment les compétences déléguées.

ARTICLE 3 : Les missions déléguées relevant des domaines mentionnés à l'article 1^{er} s'exercent en lien avec les délégations de Monsieur Bernard WEBER, 5^{ème} Adjoint au Maire, afin d'assurer cohérence et complémentarité des actions.

ARTICLE 4 : La signature par Madame Isabelle DURINGER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
 - La Trésorerie du Service de Gestion Comptable de Saverne

.../...

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune et mis en ligne sur le site internet de la commune
- notifié à :
 - Mme Isabelle DURINGER, l'intéressée
- entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Souffelweyersheim, le 24 mars 2026



Le Maire

Pierre PERRIN

Isabelle DURINGER

« Vu pour acceptation de la délégation »